

Gestion des masques : état des lieux ARS Occitanie**24 avril 2020**

La présente fiche donne la situation au jour d'aujourd'hui – elle sera mise à jour en fonction des évolutions

1. Mise en place initiale de la gestion des stocks de masques**Stock national**

Depuis un décret du 3 mars 2020, la distribution des masques dépend d'un circuit géré par les autorités nationales (centre de crise national – cellule logistique – en lien avec SPF).

- Les ARS ont d'abord reçu et constitué par achat un stock minimal (12 500 masques) pour gérer les mesures d'isolement des personnes confirmées covid et de leurs cas contacts dans le cadre de la politique de dépistage précoce des cas.
- Pour le système de santé, jusqu'à la semaine du 16 mars le circuit a fonctionné :
 - o avec la distribution de dotations aux CH Covid de première et seconde ligne (pour les 13 établissements le 28 février ; puis pour les 15 établissements la semaine du 9 mars ; à chaque fois 32 000 masques – soit un total de 900 000 masques)
 - o avec la distribution de dotations exceptionnelles en fonction des remontées de situations d'urgence par les ARS ; l'ARS Occitanie a dans ce cadre recensé toutes les situations d'urgence et les a transmises au centre de crise.
- A partir de la semaine du 16 mars se met en place un double circuit de livraisons hebdomadaires : via les établissements support de GHT pour l'ensemble des établissements sanitaires et médico-sociaux ; via les officines de pharmacie pour les autres professionnels de santé.

Stock régional (au 24 avril – évolution quotidienne rapide)

Dès le début de la crise, l'ARS a recensé l'ensemble des stocks disponibles dans les établissements de santé et à l'ARS. A partir de la semaine du 10 mars, la recherche s'est étendue à tous les autres stocks identifiables dans les institutions publiques et les entreprises. L'ARS a demandé l'appui des préfets dans cette recherche. Des appels publics aux dons ont ensuite été réalisés.

A ce stade environ 4,2 millions de masques ont été récupérés dans ce cadre (dont 2,2 M grâce à la contribution d'AIRBUS), sachant que ce montant évolue tous les jours. Le principe est la rotation rapide du stock afin de ne pas laisser de situations sans solution.

L'ARS a utilisé tout au long de la période ces stocks pour répondre aux urgences identifiées qui n'étaient pas servies par la distribution nationale (cela représente 499 244 masques) et pour l'appui aux secteurs établissements et libéraux (cf. infra).

Après avoir procédé à la répartition de 1,5 M (cf. infra) de masques au titre de la constitution d'un stock d'urgence et de dépannage auprès des délégation départementales (les stocks physiques étant situés dans les GHT) et de 600 000 masques au profit des professionnels de santé de ville (via le réseau des officines de pharmacie), le stock régional était de 800 000 masques au 16 avril 2020.

Depuis, l'ARS a réceptionné 2 288 040 masques sur les 2,5 millions commandés en Chine.

Par ailleurs, le Conseil Régional en coordination avec les CD a passé un ensemble de commandes pour un volume total à ce jour de 10 M de masques pour lesquels il a été convenu que :

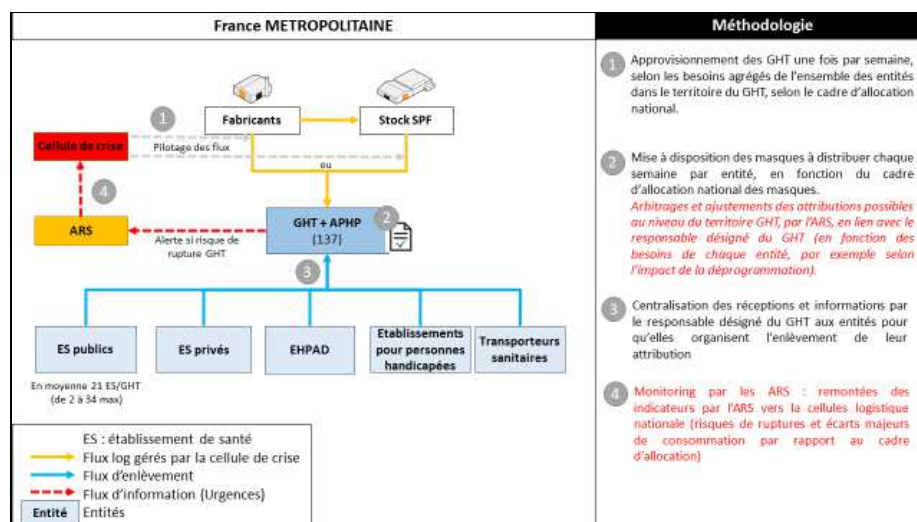
- Les masques FFP2 (5M) seraient remis dans le circuit piloté par l'ARS et les plateformes GHT
- Les masques chirurgicaux (5M) seraient mis à disposition des CD pour approvisionner leurs propres services médicaux, médico-sociaux et sociaux ainsi que les ESMS sous double compétence ARS/CD. Pour ceux-ci, il est convenu que l'ARS, le Conseil régional et des Conseils départementaux partageront leurs informations afin de garantir la cohérence des répartitions opérées.

La situation à date est résumée dans le tableau ci-après

semaine 17	masques chirurgicaux		masques FFP2	
	Livrés	en attente	Livrés	En attente
Stok au 10/04	800 000			
commande ARS	2 288 040	211 960		
commande Conseil Régional			1 300 000	3 300 000
stock au 17/04	3 088 040		1 300 000	
Distribution GHT semaine du 21/04	404 000		1 300 000	
Stock au 25/04	2 684 040		-	

2. Mise en place du circuit GHT à partir de la fin de la semaine du 16 mars

2.1 Le schéma de distribution



La notion d'établissements sanitaire (ES) inclut toutes les types d'activité (MCO, SLD, SSR, HAD etc...) Source : Cellule nationale

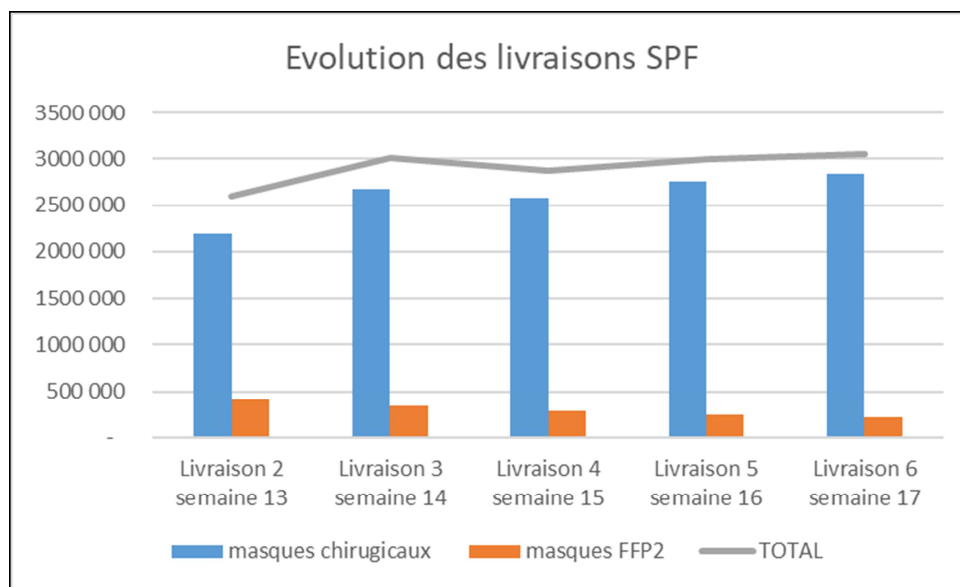
Ce circuit repose sur des livraisons hebdomadaires.

2.2 Mise en place de la distribution

2.2.1 Au niveau des GHT

La livraison 5 en provenance de Santé Publique France (SPF) a été reçue entre les 16 et 18 avril. Elle a été mise à disposition des établissements de la région sur la base des listes de répartition établies par l'ARS. La livraison 6 notifiée à l'ARS le 23 avril sera répartie par les GHT la semaine prochaine.

Le graphique ci-dessous rend compte des livraisons opérées par SPF



La stabilisation de la doctrine nationale sur le champ des établissements et structures à desservir et l'élaboration progressive de règles de répartition par type d'établissements permet de disposer d'une structure de répartition par GHT stabilisée sur la base décrite dans le tableau ci-dessous.

GHT	Masques chirurgicaux		Masques FFP2	
GHT Cœur d'Occitanie	168 800	6,0%	12 600	5,8%
GHT Aude-Pyrénées	215 400	7,6%	14 200	6,5%
GHT Cévennes Gard Camargue	296 500	10,5%	14 400	6,6%
GHT Est Hérault et Sud Aveyron	476 300	16,8%	58 700	26,9%
GHT Gers	108 500	3,8%	1 800	0,8%
GHT Haute-Garonne et Tarn Ouest	645 400	22,8%	82 700	37,9%
GHT Hautes-Pyrénées	146 600	5,2%	4 500	2,1%
GHT Lot	94 500	3,3%	2 200	1,0%
GHT Lozère	64 400	2,3%	1 400	0,6%
GHT Ouest audois	171 100	6,0%	6 500	3,0%
GHT Ouest Hérault	115 650	4,1%	6 300	2,9%
GHT Pyrénées ariégeoises	87 900	3,1%	6 200	2,8%
GHT Rouergue	137 650	4,9%	3 000	1,4%
GHT Tarn-et-Garonne	106 850	3,8%	3 600	1,7%
Total	2 835 550	100,0%	218000	100%

2.2.2 Au niveau des bénéficiaires à desservir

La liste des établissements et structures à desservir compte à ce jour près de 2500 bénéficiaires. Elle a été étendue à l'ensemble des structures d'aide à domicile¹ et aux cabinets de radiologies disposant d'EML afin de compléter les dotations allouées aux seuls radiologues par le circuit ville.

2.3 Complément de stock régional

1.450.000 masques, localisés sur les sites de Toulouse et Montauban et Montpellier ont été répartis au cours de la semaine 16 au profit des GHT au prorata des masques alloués dans la cadre du flux logistique national. Ils sont pilotés par les délégations départementales et visent à répondre à des situations de dépannage.

1.279.100 masques FFP2 donnés par le Conseil Régional et 404.00 masques issus du don AIRBUS seront livrés au GHT à partir du CHU de Toulouse au cours de la semaine 18. Il seront répartis sur les bases suivante :

- De 404.000 masques chirurgicaux issus du don AIRBUS. Ces masques sont destinés à :
 - o Compenser les GHT ayant été amenés à répartir un nombre de masques supérieur à ceux reçus de Santé Publique France (notamment parce que l'ARS a décidé de renforcer les dotations au profit des ESMS, soit 40.600 masques) ;
 - o Renforcer les dotations des centres de dialyse pour leur permettre de systématiser la remise de masques aux patients (17.800) ;
 - o Renforcer les dotations des ESMS en lien notamment avec la nécessité d'accompagner la possibilité de visite auprès des résidents (345.600).
- De 1 279 100 masques FFP2 donnés par le Conseil Régional d'Occitanie. Ces masques sont répartis de la façon suivante :
 - o Au profit des établissements de santé et affectés directement (832.700)
 - o Au profit des ESMS, les masques correspondants étant laissés auprès des GHT et déstockés à la demande des délégations départementales en fonction de l'apparition de foyers COVID au sein des structures concernées, ou de la désignation de structures dédiées PH COVID+ (196.400)
 - o Au profit des URPS biologistes (250.000)

2.4 Système d'information et pilotage

Depuis le démarrage de la crise, l'ARS a géré manuellement la plupart des opérations de gestion du stock régional et n'avait pas de visibilité sur la gestion du stock national. Un outil de pilotage national

¹ L'allocation de masques au profit des aides salariées des personnes auprès desquelles elles interviennent a été réalisée par le circuit GHT/CD pour la livraison 3. Elle reviendra dans le circuit ville à compter de la livraison 4.

a été déployé à partir de jeudi 9 avril (au lieu de lundi 30 mars prévu initialement). Une information des établissements bénéficiaires a été réalisée par mail le 15 avril, les établissements plateformes ayant été informés lors de la réunion du 2 avril. La montée en charge du logiciel est ralentie par la nécessité de l'adapter aux procédures mises en place au plan régional. Pour l'instant, son usage est limité à l'accusé réception des livraisons par les GHT et au reporting sur les répartitions opérées par l'ARS.

3. Mise en place du circuit Officine à partir de la fin de la semaine du 16 mars

3.1 Le schéma de distribution

Le ministère distribue un stock national via les dépositaires et les grossistes-répartiteurs dans le réseau officinal. Les professionnels habilités se rendent dans une pharmacie pour récupérer des masques. Une doctrine nationale est définie sur le nombre de masques par professionnel et par semaine. Les officines tiennent un registre des distributions qui est transmis à l'assurance maladie qui contrôlera a posteriori l'absence de distribution multiples.

3.2 Mise en place de la distribution du stock national

Deux livraisons aux pharmacies d'officine (2 000 officines environ) début mars et semaine 12 de 1,2 millions de masques.

Les livraisons sont censées être hebdomadaires

Une nouvelle livraison de 750 000 masques a été effectuée la semaine du 30 mars 2020. Une nouvelle livraison de 1 009 450 masques a été effectuée la semaine du 6 avril 2020. Une nouvelle livraison de 726 075 masques a été effectuée la semaine du 13 avril 2020. Une nouvelle livraison de 1 060 100 masques a été effectuée la semaine du 20 avril 2020. Une nouvelle livraison de masques est prévue la semaine du 27 avril 2020.

3.3 Mise en place du complément régional

3.3.1 Clarification du dispositif régional

Pour faciliter les modes de distribution, chaque professionnel de santé libéral doit se faire référencer auprès de sa pharmacie de proximité. Une communication ARS-URPS-ordres a été adressée aux professionnels en ce sens.

Si les quantités présentes dans une pharmacie n'étaient pas suffisantes pour couvrir les besoins des professionnels référencés, les pharmaciens orienteront les professionnels vers des pharmacies qui auront du stock.

L'assurance maladie assurera avec les pharmaciens un suivi rigoureux du référencement et des délivrances de masques à chaque professionnel de santé de ville, avec un document unique de suivi qui distingue les stocks nationaux et régionaux.

Le 7 avril 2020, a été lancée par les URPS et les conseils de l'ordre des médecins et pharmaciens l'application GoMask.fr. Le pharmacien d'officine qui le souhaite s'enregistre et renseigne son stock de masques. Après s'être identifié, le professionnel de santé géolocalisé peut voir sur une carte, les pharmacies dotées en matériels de protection, les réserver avant d'aller les chercher. Le dispositif

AmeliPro a également été lancé. Il n'y a pas d'obligation à utiliser un des deux outils. Il est en revanche important que sur un territoire de proximité tous les professionnels utilisent le même outil car les deux outils ne communiquent pas entre eux.

3.3.2 Complément de stock régional

En complément du stock national, l'ARS distribue une partie de son stock régional vers les professionnels de ville avec 3 circuits différents :

Livraison officine complémentaire pour la semaine du 23 mars : 460 000 masques soit environ 200 masques par pharmacien livrés les 25, 26 et 27/3 via les grossistes-répartiteurs

Cette dotation était à destination des médecins, infirmiers, sages-femmes et pharmaciens cf. les procédures utilisées pour le stock national (modalités, identification du stock régional et traçabilité)

Une deuxième livraison complémentaire de 600 000 masques a été effectuée le 14 avril

Livraisons complémentaires spécifiques directes

Par ailleurs, plus de 201 000 masques ont été distribués aux structures suivantes :

- Dispositifs spécifiques et centres dédiés de consultation généraliste au COVID19 déjà en place en amorçage sur la base de 700 masques dont une partie de FFP2. Livraison par les directions départementales de l'ARS en lien avec les conseils de l'ordre des médecins. A ce jour, il y a 180 centres ; (environ 10 000 masques ont été livrés à ces centres)
- Laboratoires de biologie médicale dont l'approvisionnement sera assuré par l'URPS biologistes (132 625 masques dont 73 825 livrés les 25 et 26 mars 2020 et 58 800 livrés le 8 avril 2020)
- Ordre régional des podologues pédicures : 500 masques chirurgicaux le 10 avril 2020 et 1 000 le 24 avril 2020
- Ordre régional des chirurgiens-dentistes (20 000 masques FFP2 la semaine du 20 avril 2020 et 80 000 prochainement)